



Publication du rapport annuel de 2015

Le rapport annuel de 2015 de la Commission des droits de la personne du Manitoba a été publié cette semaine. Cette année, il comprenait pour la première fois un rapport du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne.

Peu de choses étaient connues au sujet de ce Tribunal, à part son indépendance à l'égard de la Commission et de son Conseil des commissaires. Dans le rapport annuel de 2015, un message de l'arbitre en chef souligne cette relation d'indépendance.

Comme par le passé, le rapport examine aussi le travail du personnel de la Commission et les statistiques associées à ce travail. Il explique également le rôle du Conseil des commissaires et donne les noms de ses membres.

Un examen des activités et des réalisations de 2015 termine le rapport, qui est maintenant offert sur le site Web de la Commission.

Une résolution rapide concernant la politique de la LNH

Un changement de la politique de la Ligue nationale de hockey révèle que la Commission des droits de la personne du Manitoba peut agir rapidement en réponse à une préoccupation, avant même le dépôt d'une plainte concernant les droits de la personne. Dans le cas en question, la Commission a utilisé le processus de médiation avant le dépôt d'une plainte. Il s'agit d'un moyen efficace de conclure rapidement un accord équitable entre deux parties qui désirent régler un différend.

Bien que les raisons pour lesquelles la Commission a participé à la résolution du cas en question soient généralement mal comprises, il est important de reconnaître que la Commission doit examiner chaque préoccupation du point de vue de la protection des droits de la personne. Elle doit décider si certaines politiques créent des barrières pour les personnes protégées par le Code, comme les femmes qui allaitent. La LNH a démontré sa volonté de revoir et de changer sa politique, qui est maintenant plus conforme à la politique existante des Jets de Winnipeg. La Commission félicite les deux parties d'avoir résolu la situation rapidement.

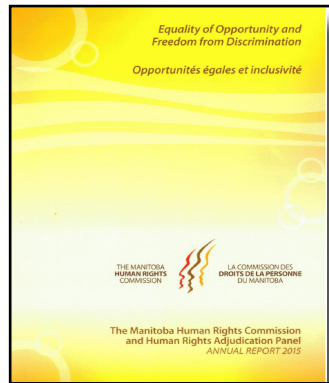
Les droits en question

Isha Khan, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Nous avons révisé notre ligne directrice concernant la discrimination fondée sur l'identité sexuelle. L'identité sexuelle a été ajoutée à la liste des caractéristiques protégées dans le Code des droits de la personne en 2012, mais la Commission traitait les plaintes sur ce sujet bien avant. Elles étaient incluses dans la catégorie des plaintes concernant la discrimination fondée sur le sexe. La Commission a établi une ligne directrice afin d'aider les membres du public à comprendre leurs droits et leurs obligations.

La ligne directrice révisée, qui figure maintenant sur notre site Web, indique clairement qu'il y a une importante distinction entre la reconnaissance des droits des personnes transgenres et des autres personnes protégées par les dispositions visant l'identité sexuelle, et l'adoption de mesures d'adaptation nécessaires dans certaines situations afin de répondre aux demandes et aux besoins particuliers de ces personnes. La Commission continue de faire la promotion d'une démarche fondée sur les droits en ce qui concerne ces questions. Bien que le public ne connaisse peut-être pas encore très bien les catégories d'identité sexuelle et les questions relatives à celles-ci, nous avons mis en place un cadre veillant à ce que nos milieux de travail, nos services publics et nos services de logement respectent la dignité de tous les êtres humains.

À mesure que le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux et territoriaux reconnaissent cette protection comme le fait le Manitoba, et qu'une meilleure compréhension de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle se développe, nous espérons voir une réduction du nombre de plaintes adressées aux commissions et de l'attention médiatique accordée à ce sujet.





La Commission révisé ses ressources concernant les animaux d'assistance

La Commission des droits de la personne du Manitoba poursuit la révision de ses ressources concernant les animaux d'assistance. Des documents révisés sont maintenant offerts sur son site Web. Bien que la politique de la Commission sur les animaux d'assistance, ainsi que la définition de celle-ci, n'ait pas changé, des modifications ont été apportées aux renseignements fournis dans les ressources afin de dissiper la confusion continue.

La Commission met l'accent sur les besoins liés à l'incapacité d'une personne, et sur la manière dont l'animal fournit de l'aide relativement à ces besoins, et non sur les étiquettes qui sont utilisées.

La ligne directrice révisée indique que « les personnes qui ont recours à un animal pour les aider relativement à leur incapacité pourraient ne pas dire que leur animal est un "animal d'assistance" comme dans le Code. Par exemple, une personne pourrait préférer appeler son animal un "chien-thérapeute", un "animal de réconfort" ou un "animal de compagnie" ».

Peu importe l'étiquette utilisée, si un animal a été dressé en vue de fournir de l'aide à une personne relativement à son incapacité, il est considéré comme un animal d'assistance en vertu du Code.

La question du dressage a aussi été abordée encore une fois dans la ligne directrice révisée. Même si l'animal n'a pas suivi de dressage officiel, il peut quand même être considéré comme un animal d'assistance si la personne qui a recours à lui peut démontrer qu'il fait partie intégrante de son programme de traitement relatif à son incapacité.

Les ressources révisées concernant les animaux d'assistance, y compris la ligne directrice, la feuille de renseignements et les renseignements pour les employés, les clients et les locataires, se trouvent sur le site Web de la Commission, sous l'onglet « Ressources ».



Mme Cooper rend visite à des élèves de l'école Alexander, à Brandon, et participe à la création d'art pour célébrer le Jour de la Terre.

Artiste choisie pour la conception du prix

L'offre d'un bel objet d'art en reconnaissance de la contribution d'une personne ou d'un groupe à l'avancement des droits de la personne devient une tradition lors de la remise du Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne.

La créatrice du prix de cette année est Mme Chris Cooper, de Brandon, au Manitoba.

Mme Cooper est éducatrice en art à l'Art Gallery of Southwestern Manitoba. « C'est un grand honneur d'être choisie pour la création de ce prix », a-t-elle indiqué. Elle a également affirmé être convaincue qu'un chemin difficile peut aboutir à de meilleurs résultats et a décrit le prix. « J'ai combiné différents éléments : le bois, le verre, le bronze, l'acier, la pierre, l'argile. Un morceau de verre repose au centre de la sculpture. Il représente le changement qui peut se produire à l'intérieur de soi-même... » Le prix sera dévoilé le 8 décembre 2016 lors de la réception de remise des prix des droits de la personne du Manitoba.

Mises en candidature acceptées pour les prix des droits de la personne de 2016

Chaque année, la Commission des droits de la personne du Manitoba célèbre la Journée internationale des droits de l'homme en rendant hommage aux personnes qui ont contribué de manière courageuse à l'avancement de la dignité humaine et à l'élimination de la discrimination au Manitoba.

Il existe deux prix :

le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne;

la Bourse Sybil-Shack pour la promotion des droits de la personne par la jeunesse.

La date limite de réception des mises en candidature est le 10 novembre 2016.

Une réception en l'honneur des lauréats aura lieu le 8 décembre 2016.

Lieu : Centre des congrès RBC, Carleton Concourse, 3e étage, édifice sud.

Heure : 17 h 30 à 19 h

Pour obtenir des renseignements sur les prix et sur la marche à suivre pour la mise en candidature d'une personne ou d'un groupe, veuillez consulter le site Web de la Commission, à l'adresse www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html.